

ORDRE DU JOUR

• Conseil Municipal du jeudi 6 juillet 2017 •

Valmont, le 30 juin 2017

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie, le jeudi 6 juillet 2017 à 19h30 en **séance ordinaire dédiée uniquement à la modification ou non des rythmes scolaires**, et vous prie de bien vouloir y assister.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Retour à la semaine de 4 jours

Monsieur le Maire

Département
de la Moselle

Arrondissement
de Forbach

Nombre de conseillers

élus :

23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

16

COMMUNE de VALMONT

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 juillet 2017 à 19h30 - Convocation du 30 juin 2017

Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

Présents : M. BAUMANN Roger – Mme BURTART Béatrice – M. CAVALIERE Walter – M. COSCARELLA Salvatore – Mme DAMM Stéphanie – Mme KELLER Brigitte – M. MULLER Frédéric – M. MUNCH Jacky – M. PERON Daniel – Mme PINCEMAILLE Laurence – Mme RINOLDO Valérie – Mme ROMMING Corinne – M. THIL Joël – Mme TOURDOT Nathalie – M. TOURSCHER Jean – Mme WINTER Patricia

Absents excusés : M. FREY Cédric

Absents non excusés : M. ARMATO Mario – M. BADER Daniel – Mme HENRIOT Catherine – Mme MASSING Murielle

Procurations : M. GODFRIN Jean-Marc à MULLER Frédéric – Mme KLUCZYK Olga à PINCEMAILLE Laurence.

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Madame TOURDOT Nathalie est nommée secrétaire de séance, Madame HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire.

Point N°1 : Réforme des rythmes scolaires : retour à la semaine de 4 jours

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours. Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous. Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement. La règle commune proposée est la suivante : - 24 heures d'enseignement sur 9

demi-journées ; - les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ; - la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le décret du 27 juin 2017 prévoit un élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire à savoir la possibilité de répartir les heures d'enseignement hebdomadaire sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours. L'organisation des heures d'enseignement ne doit pas excéder 24 heures par semaine, ni dépasser 6 heures par jour, et 3 heures 30 par demi-journée.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place. Il expose qu'un conseil d'école extraordinaire a été réuni le 4 juillet 2017, et que les 3 écoles de VALMONT ont donné à l'unanimité un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours, en présence des instituteurs, des parents d'élèves, du Maire et de l'Adjointe aux affaires scolaires. La réorganisation des transports scolaires va être menée dès retour de l'accord du DASEN, le transport scolaire est assuré par la commune. Ce retour à la semaine de 4 jours serait appliqué dès la rentrée 2017.

Les horaires scolaires seraient donc les suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30-8h30	Périscolaire	Périscolaire		Périscolaire	Périscolaire
8h30-12h	Ecole	Ecole		Ecole	Ecole
12h-13h30	P a u s e méridienne	P a u s e méridienne		P a u s e méridienne	P a u s e méridienne
13h30-16h	Ecole	Ecole		Ecole	Ecole
16h-18h	Périscolaire	Périscolaire		Périscolaire	Périscolaire

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de revenir à une semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire 2017-18
- de charger M. le Maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale

Approuvé à l'unanimité

Point N°2 : Motion relative au rassemblement national des gens du voyage sur l'ancienne base aérienne de Grostenquin

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la décision du gouvernement d'organiser le rassemblement national « Vie et Lumière », regroupant plus de 6 000 caravanes et 20 à 30 000 gens du voyage, sur le site de l'ancienne base aérienne de Grostenquin,

Considérant, lors du même rassemblement « *Vie et Lumière* » sur ce site en 2015, les atteintes à la sécurité, à la tranquillité publique, incidents, incivilités, agressions, outrages, vols, entraves à la circulation, dégradations de biens publics (*dont la destruction d'un terrain*) et privés (*dégradation de cultures, vol de récoltes, violation de propriétés privées*)...,

Considérant que les installations illicites, accompagnés souvent de ces actes, se sont étendus, en amont et en aval du rassemblement, à tous les arrondissements de la Moselle,

Considérant le fait que l'Etat avait pourtant mobilisé tous les moyens : patrouilles de la Gendarmerie avec des moyens renforcés venant même de la Garde Républicaine (*300 gendarmes présents*), implantation d'un grillage pour sécuriser la zone, versement d'une caution de 100 000 euros par les organisateurs...

Considérant que les nombreuses plaintes pour violation de propriété, dégradations, vols... ont systématiquement été classées sans suite, sans le moindre début de commencement d'enquête, et que les victimes, entreprises et collectivités, n'ont pas reçu la moindre indemnisation, pas même sur la caution versée à l'Etat,

Considérant le fait que ce territoire de 2481 ha accueille un patrimoine naturel exceptionnel, tant au titre de la Directive Oiseaux qu'au titre de la présence d'autres espèces recensées par la Directive Habitat Faune Flore, et qu'il compte un grand étang de 210 ha, de nombreuses prairies humides de grande qualité, des zones humides secondaires, des marais et de vastes massifs forestiers,

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2007 classant de la Plaine du Bischwald au titre de la Directive Oiseaux en Zone de Protection Spéciale au sein du réseau européen Natura 2000,

Considérant le fait que ce territoire de 2481 ha accueille un patrimoine naturel exceptionnel, tant au titre de la Directive Oiseaux qu'au titre de la présence d'autres espèces recensées par la Directive Habitat Faune Flore, et qu'il compte un grand étang de 210 ha, de nombreuses prairies humides de grande qualité, des zones humides secondaires, des marais et de vastes massifs forestiers,

Considérant les atteintes à l'environnement, les pollutions, les dégradations, les dérangements localisés et des infractions nombreuses ont été constatées par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, animateur du site Natura 2000 d'une part et, d'autre part, par les services de police (*ONEMA, ONCFS, Gendarmerie*) au sein du site Natura 2000 (*abandon de déchets, pollutions des sols et des eaux, circulation interdite en milieu naturel, braconnage, vols de poissons en pisciculture, caravaning sauvage, non respect des règles d'accès aux espaces naturels périphériques au lieu de rassemblement...*),

Considérant l'inadaptation de la voirie des villages environnant le site à un tel trafic de milliers d'attelages,

Le Conseil Municipal de VALMONT :

- s'oppose à l'organisation du rassemblement des gens du voyage 2017 sur l'ancienne base de Grostenquin

- charge le Maire d'adresser cette motion au Préfet de la Moselle pour transmission à Monsieur le Premier Ministre, à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, et à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :

Valmont, le 6 juillet 2017

Le Maire

Salvatore COSCARELLA